

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-009

du 20 janvier 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 : DÉSIGNATION**

Dans le cadre de l'étude pour la création du chemin de la mémoire de la Courtine, le marché est attribué à :

GROUPEMENT ART HELOISE PRODUCTION/LIEUX-DITS  
4 Rue Héloïse  
87100 LIMOGES  
Pour un montant de **42 210,00 € HT**  
**(Tranche ferme + tranche optionnelle + options)**

#### **ARTICLE 2 : DURÉE**

La durée est d'environ 4 mois pour la tranche ferme et 5 mois pour la tranche optionnelle.

#### **ARTICLE 3 : AMPLIATION**

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 20 janvier 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

